

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

SEANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le mardi 12 mars 2024 à 14h00 sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

**Membres élus présents :**

M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. MURAT Xavier et M. GOUPILLON Olivier

**Membre extérieur présent :**

Mme BOURGOIN Danielle

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. DE OLIVEIRA César à M. GOUPILLON Olivier  
Mme Martine GERMAIN à Mme BOURGOIN Danielle

**Membre excusé :**

Mme GUILLOSSOU Liliane

*Formant la majorité en exercice.*

Secrétaire de séance ~ Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à quatorze heures.

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**I ~ DÉLIBÉRATIONS**

**I. N° 1** – Monsieur le Président rappelle la volonté du C.C.A.S. de soutenir les associations dont l'activité participe à l'action sociale envers les villersois.

Monsieur le Président présente la demande de subvention pour l'année 2024 de l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » qui sollicite un soutien pour sa nouvelle campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE d'attribuer et de verser** une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » pour l'année 2024 d'un montant de 2 000,00 € (deux mil euros),

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I. N° 2** – AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES POUR LA CLASSE TRANSPLANTEE - ANNEE 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une aide financière peut être accordée par le C.C.A.S. pour aider les familles dont les enfants de l'Ecole Elémentaire vont en classe transplantée,

Cette année, la classe transplantée est organisée au Mont-Saint-Michel du 02 au 05 avril 2024

Le montant du séjour est estimé à 250,00 euros par enfant,

Considérant les modalités d'attribution de l'aide financière à savoir :

- prise en charge de 50% sur le deuxième enfant pour les familles qui ont une fratrie participant à la classe transplantée,
- aide financière selon les revenus et le nombre de parts,

Monsieur le Président expose aux membres du C.C.A.S. les modalités permettant d'aider certaines familles à financer ce voyage scolaire et demande de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

Sont présentés les dossiers des fratries pour la prise en charge de 50% du deuxième enfant soit 125,00 euros :

- o [REDACTED]
- o [REDACTED]

Puis est présenté le dossier de [REDACTED] pour le premier enfant calculé en fonction du quotient familial.

Les membres du conseil d'administration donnent un avis favorable pour l'attribution des aides à la classe transplantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ **VOTE** les aides financières, comme présentées ci-dessous :

- o [REDACTED] : aide de 125,00 euros
- o [REDACTED] aide de 125,00 euros
- o [REDACTED] aide de 30% soit 75,00 euros

➤ **DECIDE** que ces aides seront directement versées à l'OCCE de l'Ecole Elémentaire pour un montant total de 325,00 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

### **I. N° 3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration du C.C.A.S. que l'exécution des dépenses et recettes, relative à l'exercice 2023, a été réalisée par le Comptable public assignataire de Rambouillet, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable public assignataire dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du C.C.A.S. pour l'exercice 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **I. N° 4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le

vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le président pour conduire le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion définitif établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023,

Au moment du vote du Compte Administratif, conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Président sort de la salle du Conseil Municipal.

Considérant que Madame BOURGOIN Danielle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif du C.C.A.S. pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

|  |          | Investissement | Fonctionnement |
|--|----------|----------------|----------------|
| Recettes                               |          |                | 15 000,00      |
| Dépenses                               |          |                | 16 956,78      |
| Résultat de l'exercice 2023            | Excédent |                | -              |
|  | Déficit  |                | 1 956,78       |
| Solde 2022                             | Excédent |                | 33 033,28      |
|  | Déficit  |                | -              |
| Résultat de clôture de l'exercice 2023 | Excédent |                | 31 076,50      |
|  | Déficit  |                | -              |

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **I. N° 5 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 approuvés,

Statuant sur l'affectation définitive des résultats dégagés au 31 décembre 2023 et constatant le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de 31 076,50 €,

Sur le rapport de Monsieur Sylvain DURAND et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                    |
| A. Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)   | - 1 956,78         |
| B. Résultat antérieur reporté<br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                        | + 33 033,28        |
| <b>C. Résultat à affecter<br/>= A. + B. (hors restes à réaliser)<br/>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>+ 31 076,50</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                    |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + ou –<br>- D 001 (si déficit)<br>- R 001 (si excédent)                  | 0,00               |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement          | 0,00               |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>0,00</b>        |
| <b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>  | <b>+ 31 076,50</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                    | 0,00               |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>  | <b>+ 31 076,50</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>   | <b>-</b>           |

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I. N° 6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où la présentation et les propositions de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ **VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :**

|                    | Fonctionnement   |                  |
|--------------------|------------------|------------------|
|                    | Dépenses         | Recettes         |
| Opérations réelles | 46 076,50        | 15 000,00        |
| Opérations d'ordre | -                | -                |
| Résultat reporté   | -                | 31 076,49        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>46 076,50</b> | <b>46 076,50</b> |

➤ LIT le Budget Primitif chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement, conformément à la nomenclature M57.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I. N° 7 – ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE 2023-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,

➤ **AUTORISE** par conséquent le Président du CCAS à signer la convention entre le CCAS de la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I. N° 8 – DISPOSITIF D'AIDE AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA ET BAFD**

Le CCAS souhaite s'impliquer davantage dans l'intégration professionnelle des jeunes en participant aux frais de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs BAFA et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs BAFD.

Cette aide financière serait conditionnée à un travail sur la commune de deux années consécutives au centre de loisirs, à la Maison des Ados, à raison d'un minimum de trois semaines par an.

Les jeunes déposant un dossier de demande d'aide, devront :

- Être âgés au moins de 16 ans ;
- Être à la charge de leurs parents ;
- Être domiciliés ou résidés sur la Commune de Villiers-Saint-Frédéric

Cette aide financière sera directement versée au stagiaire de la façon suivante :

- 50% après obtention du BAFA ou BAFD ;
- 50% au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

☛ **DECIDE** d'aider financièrement les jeunes remplissant les conditions citées ci-dessus, qui devront s'engager à un poste d'animateur au sein de la Commune pendant deux années consécutives

☛ **DECIDE** de fixer cette aide à hauteur de 60% du montant de la formation plafonné à 600,00 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## II - INFORMATIONS DIVERSES

- Le repas des Aînés 2024 se déroulera en mars 2025

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à quinze heures*



Anne-Gaëlle FERNAGU BERTHIER  
*Le secrétaire de séance*



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Villiers-Saint-Frédéric  
Yvelines

Sylvain DURAND  
*Le Maire, Président du C.C.A.S.*